

**MAIRIE****HÔTEL DE VILLE***Le Village*

Rue Grande André Cabasse  
B.P.4 - 83520 Roquebrune-sur-Argens  
**Tél : 04 94 19 59 59**  
Fax : 04 94 19 59 50  
e-mail : mairie@ville-roquebrune-argens.fr  
www.roquebrune.com

**CABINET DU MAIRE**

Tél. : 04 94 19 59 59  
Fax : 04 94 19 59 50

Nos Réf : LJ/LC/LB

Objet : insertion droit de réponse

**MAIRIE D'HONNEUR***Le Village***Tél : 04 94 19 59 59**

Fax Etat-Civil : 04 94 45 31 97

Fax Urbanisme - Affaires Maritimes : 04 94 45 25 72

Fax Foncier - Domaine Public : 04 94 81 72 37

**MAIRIE ANNEXES***La Bouverie***Tél : 04 94 19 50 28**

Fax : 04 94 19 72 75

*Les Issambres***Tél : 04 94 55 07 16**

Fax : 04 94 55 07 71

e-mail : mairie@ville-roquebrune-argens.fr  
www.roquebrune.com

Roquebrune-sur-Argens, le 19 février 2013

**Monsieur Jean Pierre SERRA**

BP 17

83 520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Cher Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 10 février dernier, lequel a retenu toute mon attention.

Quel que soit mon désir de vous être agréable, je suis au regret de vous informer que je ne peux donner une suite favorable à votre demande en l'état.

En effet, le droit de réponse est strictement réglementé et doit rester conforme à la législation et la jurisprudence en vigueur.

Ainsi, l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, précise que « *l'insertion du droit de la réponse sera limitée à la longueur de l'article qui l'aura provoquée. Toutefois elle pourra atteindre cinquante lignes, alors même que cet article serait d'une longueur moindre (...)* »

Article notamment précisé par une jurisprudence abondante : « *le directeur de la publication est fondé à en refuser l'insertion lorsque la réponse dépasse la longueur limitativement fixée par la loi (Crim. 30 avril 1970)* ». De même, « *lorsqu'une personne est nommée ou désignée dans l'un des passages d'un article de journal consacré à plusieurs sujets, seule doit être prise en considération pour déterminer l'étendue de la réponse légalement permise, la partie de l'article relative au sujet à l'occasion duquel ladite personne nommée ou désignée (Crim. 3 février 1976)....* ».

En l'espèce, le passage dans lequel il est question du prédécesseur de Luc JOUSSE, c'est-à-dire, vous-même, et pour lequel, en tant que tel, vous souhaitez exercer votre droit de réponse, ne comporte que 3 lignes, le reste du paragraphe étant consacré à toute autre chose, sans aucun lien avec votre personne.

Or, votre droit de réponse comporte 63 lignes, qui plus est de longueur supérieure au texte pour lequel vous souhaitez apporter votre explication, ainsi que la photographie d'un courrier daté de 2010, qui représente à lui seul, les  $\frac{3}{4}$  d'une page, soit plus d'une vingtaine de lignes en plus !

Il est important de bien comprendre la lettre et l'esprit de la loi, afin d'éviter tout abus : le droit de réponse institué par l'article 13 tend

Les Issambres - Le Village - La Bouverie  
**ROQUEBRUNE**  
 SUR ARGENS



## MAIRIE

### HÔTEL DE VILLE Le Village

Rue Grande André Cabasse  
 B.P.4 - 83520 Roquebrune-sur-Argens  
**Tél : 04 94 19 59 59**  
 Fax : 04 94 19 59 50  
 e-mail : mairie@ville-roquebrune-argens.fr  
 www.roquebrune.com

à permettre à la personne concernée de défendre le droit au respect de sa personnalité et de faire connaître ses explications et « réserves » de sa mise en cause. Il ne doit en aucun cas dégénérer en tribune libre et ouverte (TGI Paris, 11 sept 1996 ; TGI Paris, 15 janvier 1997), d'autant que vous avez la possibilité de vous exprimer largement sur votre site internet ainsi que dans les colonnes de votre newsletter, ce dont vous ne vous privez pas...

Néanmoins, sachez que si ce droit de réponse en l'espèce ne peut être diffusé, vous pourrez néanmoins apporter vos explications, par le biais d'un nouveau droit de réponse, plus respectueux des dispositions, dans la prochaine Tribune.

J'en profite pour vous transmettre le souhait de la Ville, de vous demander une plus grande vigilance quant à nos demandes de droit de réponse. En effet, suite à votre newsletter 94, un droit de réponse vous a été envoyé par le Conseil de la Ville, le 17 décembre. En dépit de plusieurs newsletters que vous avez publiées depuis, ce droit de réponse n'a jamais été diffusé. Je vous rappelle que le refus d'insertion peut être un délit pénal et qu'une demande de droit de réponse ne peut en aucun cas être prise à la légère.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Laetitia COCHIN,**  
 Directrice de la publication

### MAIRIE D'HONNEUR Le Village

**Tél : 04 94 19 59 59**  
 Fax Etat-Civil : 04 94 45 31 97  
 Fax Urbanisme - Affaires Maritimes : 04 94 45 25 72  
 Fax Foncier - Domaine Public : 04 94 81 72 37

### MAIRIE ANNEXES La Bouverie

**Tél : 04 94 19 50 28**  
 Fax : 04 94 19 72 75

### Les Issambres

**Tél : 04 94 55 07 16**  
 Fax : 04 94 55 07 71

e-mail : mairie@ville-roquebrune-argens.fr  
 www.roquebrune.com

RECOMMANDE  
**R1 AR**

FREJUS CCT1  
VAR  
21 02 13  
619 L1 003801  
0100 831650

€ R.F.  
**004,82**  
LA POSTE  
MM 117731

**RECOMMANDE**  
**AVEC AVIS DE RÉCEPTION**  
n° de l'envoi : **1A 074 371 7546 2**



LA POSTE



Numéro de l'envoi : **1A 074 371 7546 2**

*Ne pas détacher cette partie fixe  
du support guichet recommandé.*

**RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi :

**1A 074 371 7546 2**

Présenté / Avisé le : 26 / 04 / 13

Distribué le :       /      /      

SGR2 V15 - PTC 7 - 20128902TO16 - 02/12

Date : 26 / 04 / 13 Prix : 4,82 CRBT :       

SGR2 V15 - PTC 3 - 20128902TO16 - 02/12